

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 10 décembre 2018

Le dix décembre deux mil dix-huit, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Ghyslaine MOUSSET, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Emmanuel SECHET, Hervé JANVRIN.

Absents excusés : Mme Justine LABE (procuration à Éric DAVID) et M. Jean-Baptiste MOUSSOLO (procuration à Mme MOUSSET).

Mme Stéphanie GERVAIS est arrivée en fin de séance.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 12 novembre 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 30 novembre 2018

Date d'affichage : 17 décembre 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Emmanuel SECHET a été nommé secrétaire.

Délibération n° 132

Vente de la parcelle YA 0069

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal avait déclassé le chemin rural n°41 afin de le céder au Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc d'Activités Ouest Park pour un montant de 185 €. Il convient d'actualiser la référence cadastrale suite à l'établissement d'un nouveau document d'arpentage. Celui-ci crée la parcelle YA 0069 d'une contenance de 2.360 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'actualiser la référence cadastrale suite à l'établissement d'un nouveau document d'arpentage et autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 133

Nomination d'un conseiller délégué et attribution d'une indemnité de fonction

M. le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de M. Philippe BOURGOIN, en tant que conseiller municipal délégué à la vie associative de la commune, au suivi des locations de la salle polyvalente, référent de la zone humide et du développement durable.

Après examen des circulaires et des textes relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la nomination de M. Philippe BOURGOIN en tant que conseiller municipal délégué (par 10 voix pour et 2 abstentions) et fixe le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué au taux de **6% de l'indice brut 1022** (par 10 voix pour et 2 abstentions).

Vote à main levée (M. BOURGOIN n'ayant pas pris part au vote)

Délibération n° 134

Suppression des pénalités de retard sur les Décomptes Généraux et Définitifs – Salle polyvalente

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et M. Louis DOBER, Adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la suppression des pénalités de retard concernant les travaux de la salle polyvalente, pour les entreprises suivantes :

Entreprise LCB pour un montant de : **2 100 €**

Entreprise CBF **1 500 €**

Entreprise CHANOINE **2 100 €**

Vote à main levée : 1 abstention et 12 pour

Délibération n° 135

Contrat de maintenance bâtiments communaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement, il n'existe pas de contrat de maintenance pour les bâtiments communaux. La facturation se fait au coup par coup.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises pour une prestation annuelle.

L'entreprise LHERMENIER propose un devis pour un montant de **3 782.33 € H. T. (4 538.80 € T.T.C.)**.

L'entreprise DELABOUDINIÈRE n'a pas souhaité faire une offre.

L'entreprise DELESTRE a fait une proposition de travaux de réparation du chauffage de l'église seulement et non pour la maintenance (35 000 € H.T.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise LHERMENIER pour un montant T.T.C. de : **4 538.80 €**.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 136

Tarifs Communaux Applicables au 1^{er} janvier 2019

Après avoir délibéré, sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal valide les tarifs de la salle communale et son règlement (plaquette en annexe), applicables au **1^{er} janvier 2019**.

Après avoir délibéré, sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal reconduit les tarifs pour le cimetière comme suit au **1^{er} janvier 2019**.

CIMETIERE	2019
Concession 30 ans	100,00 €
Concession 50 ans	150,00 €
Columbarium et caverne 30 ans	540,00 €
Renouvellement Columbarium et caverne 10 ans	180,00 €
Renouvellement Columbarium et caverne 20 ans	360,00 €
Renouvellement Columbarium et caverne 30 ans	540,00 €

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 137

Commission électorale

La loi du 1^{er} août 2016 réforme en profondeur le droit électoral à compter du 1^{er} janvier 2019. Un répertoire unique est créé et c'est désormais le Maire, seul, qui statue sur les demandes d'inscriptions. C'est à lui que revient la responsabilité de la révision continue de la liste électorale de la commune.

Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, sont supprimées. Elles sont remplacées par une commission de contrôle instaurée dans chaque commune par arrêté du Préfet sur proposition du Maire.

Ainsi pour les communes de 1 000 habitants et plus, où plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est pluraliste. Elle se compose de 5 membres : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués) et de 2 conseillers municipaux d'opposition.

La commission intervient tout d'abord pour examiner les recours formés par les électeurs concernés. La commission peut agir de sa propre initiative sur décision de la majorité de ses membres.

Le Maire, qui n'y siège pas, peut venir présenter ses observations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la composition de la commission électorale comme suit :

Mme M. RABOUIN, Mme J. LABÉ et M. H. JANVRIN.

Mme POISSON et M. SECHET.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 138

Reconduction poste contractuel école périscolaire et entretien

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des agents contractuels est en poste pour pallier à l'absence d'un agent titulaire en disponibilité d'office pour raison de santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction du contrat de l'agent contractuel en fonction de l'avis du Comité Médical sur la situation de l'agent en arrêt.

Et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 139

Noël du personnel

M. le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de l'opération chèques cadeaux Noël des agents, pour un montant de 30 € par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction de cette opération pour un montant de **471 €** (450 € de chèques + 7.50 € frais de traitement + 10 € frais de port + 3.50 € TVA).

Vote à main levée : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Éric DAVID.